

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T086-2025**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Place du 11 novembre 1918, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 06 mai 2025 de Monsieur CHATAIN Bernard, représentant les classes en 5 de Soucieu en Jarrest, pour une vente de paella,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant l'évènement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association des classes en 5 de Soucieu en Jarrest est autorisée à occuper le domaine public sur la place du 11 novembre 1918, pour leur vente de paella.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 06 juillet 2025 de 07h à 13h sur la place du 11 novembre 1918.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur CHATAIN Bernard, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur CHATAIN Bernard

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 26 mai 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 26/05/25

